



## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Sous-Préfecture de Saint-Gaudens

Saint-Gaudens, le 28 janvier 2019

### LA SOUS-PRÉFÈTE

Affaire suivie par :

Téléphone : 05.36.47.89.61

Courriel :

@haute-garonne.gouv.fr

Mesdames, Messieurs,

Par courriers des 11 juillet et 28 septembre 2018, vous avez fait part d'un certain nombre de demandes sur deux sujets :

- le risque inondation dans la commune de Saint-Béat et la vallée ;
- la déviation de Saint-Béat.

Vous soulignez, dans chacun des cas, l'inaction de l'administration de l'Etat, voire son incompétence. Certains des propos relayés évoquent même une volonté de nuire. Enfin, je constate que votre association continue à diffuser un propos que j'aurais tenu lors de la première rencontre avec ses représentants et que je conteste fermement. Dans ces conditions, je ne peux qu'espérer que les réponses soient accueillies de façon constructive, convaincue que l'information de la population est essentielle et pourrait être améliorée, via le réseau associatif.

Comme vous l'indiquez, j'ai répondu à l'un de vos courriers le 11 juin 2018. J'ai répondu au courrier de M. Prax, membre de votre association, le 9 août 2018.

S'agissant du risque inondation : comme vous le savez, la gestion de ce risque est partagé entre le maire, qui dispose d'un pouvoir de police et d'une obligation d'organiser les secours dans sa commune, de l'Etat, compétent également sur ce sujet, à l'échelle de plusieurs communes, et des collectivités territoriales (communautés de communes) qui ont la compétence de la prévention des inondations.

Un syndicat gestionnaire de la compétence GEMAPI, est actuellement en cours de création sur le bassin versant Garonne-Amont, grâce à la volonté des élus de s'organiser, l'Etat venant en accompagnement financier, notamment.

Cette organisation en devenir est une réelle avancée pour permettre des améliorations de la situation à long terme, à la bonne échelle, en agissant soit sur l'aléa, soit sur la vulnérabilité des enjeux. Le traitement de cette question ne peut se faire à l'échelle communale, car s'agissant d'un tel risque, toute proposition en amont a un impact sur l'aval. Il est de la responsabilité des décideurs, dans ce domaine, d'évaluer une situation globale et de tenir compte, bien sûr, des enjeux, pour fixer les priorités, compte tenu des coûts potentiels.

Cette nouvelle organisation territoriale sur le risque inondation se met en place, et elle n'empêche pas la réalisation, dans l'attente, d'interventions ponctuelles pertinentes, qui seront, demain, proposées par le syndicat GEMAPI.

Je rappelle que le risque inondation, qui n'est pas nouveau, est cartographié dans les plans de prévention des risques approuvés sur la vallée car il s'agit d'un phénomène naturel qui ne disparaîtra pas. Il convient au maximum d'en limiter les conséquences mais d'intégrer aussi une part de ce risque, pour s'y préparer, compte tenu de la situation géographique des communes de la vallée.

L'Etat applique strictement les instructions nationales, les limitations des constructions en zone inondable en fonction de l'aléa, en font partie. Je note que votre association semble toujours contester la fermeture du camping décidée par le Préfet, en évoquant la possibilité qu'il y aurait eu à mettre des systèmes d'alerte. Il est évident que sur ce point, il existe une divergence de vue fondamentale avec votre association, si celle-ci porte bien ce discours. Pourtant, il s'agit, en limitant le risque, de répondre à un intérêt général et non à un intérêt particulier. Toute l'énergie doit être mise désormais à faire vivre le futur camping dont les travaux devraient commencer début 2019.

S'agissant du barrage du Plan d'Arem, je propose que des représentants de votre association soient associés à une visite du site organisée par EDF Hydraulique. La question de la gestion des barrages doit être traitée en connaissance de cause pour ne pas relayer des informations non vérifiées, souvent par méconnaissance du dispositif. L'information et la compréhension de ce sujet sont légitimes. M. Grabette, responsable de la gestion de l'eau ([Pascal.grabette@edf.fr](mailto:Pascal.grabette@edf.fr)) est l'interlocuteur pour de telles visites.

Enfin, vous notez, à juste titre, la question de l'alerte, des seuils d'alerte et des dispositifs d'alerte.

Sur ce point, la mairie de Saint Béat a fait un certain travail. La vérification de la bonne connaissance par la population de ces moyens doit être vérifiée en continu. C'est à la commune de mettre en oeuvre le Plan Communal de sauvegarde, qui est un document évolutif et tient compte des enseignements de toutes les crises, y compris de moindre gravité comme cela a été le cas pour la montée des eaux de 2018. Une réunion de retour d'expérience a été organisée en sous-préfecture, par exemple, et a permis de prendre en compte les retours du terrain, exprimés notamment par les élus communaux.

Ainsi que je l'avais prévu, je réunirai, dans les prochaines semaines, tous les services concernés et la mairie de Saint-Béat, pour faire un point global sur les améliorations apportées ces dernières années et sur les travaux sur les berges prévus à Saint-Béat, sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes ou du futur syndicat GEMAPI, mais aussi sur la mise en oeuvre du PCS et l'association de la population à la connaissance du risque.

#### S'agissant de la déviation :

Vous ne comprenez pas pourquoi les travaux n'ont pas été engagés sur la section sud Lez de la déviation de Saint-Béat / Arlos. Comme indiqué en réunion publique en octobre 2015, les enjeux environnementaux et la mise en évidence, à la suite de l'analyse des sondages géologiques, de difficultés techniques pour assurer la stabilité de l'infrastructure dans le massif forestier instable ont conduit le maître d'ouvrage à rechercher une modification de tracé au niveau du hameau du Plan. La modification de tracé a été acté en avril 2017 et toutes les acquisitions foncières ont été réalisées pour assurer la poursuite de l'opération.

Depuis fin 2018, le bureau d'étude SETEC poursuit les études en qualité de maître d'oeuvre pour la conduite du projet et je confirme que des réunions régulières reprendront avec les élus concernés, pour faire des points de situation. Mon précédent courrier vous indiquait que cela ne remettait pas en cause ni le calendrier pour la mise en service de l'ensemble de la déviation ni les coûts de l'opération.

Vous vous questionnez sur l'utilisation de la réserve émise quant à l'affectation de crédits. Il s'agit, comme pour tous les chantiers de l'Etat, d'un mode de gestion du budget national consistant à programmer pluriannuellement une opération sous forme d'autorisations de programme.

En revanche, l'affectation des crédits obéit à la règle de l'annualité budgétaire. Ces crédits sont délégués au fur et à mesure de l'avancée de l'opération. Cette affectation de crédits est donc toujours soumise à une délégation autorisée chaque année par le niveau national.

Les collectivités territoriales sont également soumises aux mêmes règles. Les décisions des partenaires sur leur engagement financier ont fait l'objet de délibérations dont vous pourrez obtenir copie auprès d'eux, si vous le souhaitez.

Concernant les effets du phasage de la mise en service de la RN 125, soyez convaincu que la DREAL met tous les moyens nécessaires pour limiter la durée de la période transitoire. L'efficacité des mesures déployées en compensation de cette mise en service du tunnel, fait l'objet d'un suivi par la DREAL, qui répond directement aux sollicitations des élus et des riverains. Il n'a pu cependant être donnée de suite favorable à la demande du riverain situé au droit du carrefour à feux, dans la mesure où sa demande d'isolation phonique n'est pas justifiée au regard des niveaux sonores enregistrés depuis la mise en service du tunnel.

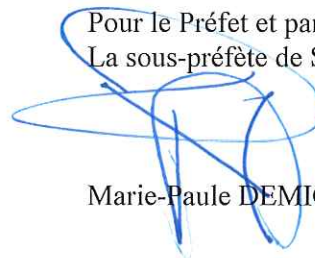
Un point pourra être fait lors d'une rencontre, si vous le souhaitez sur les mesures de compensation prévues pour la mise en service du tunnel et l'état d'avancement de la poursuite du projet.

S'agissant de l'ensemble des observations et remarques faites sur votre site internet en lien avec le fonctionnement du carrefour à feux, je constate que leur nombre et leur esprit sont de nature très diverses. Je propose que vous fassiez la liste de celles qui vous paraissent de « bon sens » afin qu'elles soient soumises, éventuellement, aux services de la DIR/SO en charge de l'exploitation de la RN 125.

Les services de l'Etat sont présents à Saint-Béat régulièrement et mobilisent leurs moyens à la demande des élus locaux.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète de Saint-Gaudens ;



Marie-Paule DEMIGUEL

Mesdames et Messieurs les  
Membres du Collectif  
« Vivre en Vallée de St-Béat »  
Mairie  
**31440 SAINT-BEAT**

